



 **eglipaie**



# EDITION SPECIAL



**ETE 2026**

**N°1 - 08/07/2026**



# Enigme



- Je peux exister dans une charte ou un accord collectif.
- On me réclame uniquement quand je ne suis pas respecté.
- Je ne mesure pas le temps de travail, mais j'en marque les frontières.
- Je protège vos soirées, vos week-ends et vos congés.

**Qui suis-je ?**





Par ici la réponse ...



Je suis...



# LE DROIT A LA DECONNEXION

Travailler oui,  
mais pas 24h/24 !



# C'est quoi le droit à la déconnexion ?



Il permet aux salariés de :



**Respecter leurs temps de repos** : en dehors du temps de travail



**Préserver leur vie personnelle et familiale** : pour un meilleur équilibre de vie



**Utiliser de manière raisonnée les outils numériques professionnels** : Pour ne pas être sollicité en permanence.



En dehors du temps de travail, le salarié n'a pas vocation à rester connecté.

# Pour les grandes entreprises

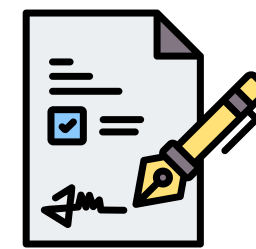
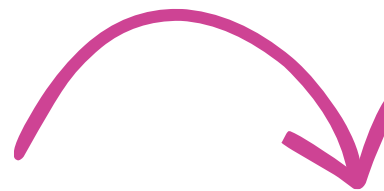
(>= 50 salariés)



**NAO  
obligatoire**



**Accord  
collectif**



**A défaut, rédaction  
d'une charte**

La charte est élaborée après avis du CSE et doit prévoir :



Les modalités de l'exercice du droit à la déconnexion



Des actions de formation et de sensibilisation à un usage raisonnable des outils numériques



Des bonnes pratiques à destination des salariés et du personnel d'encadrement.



**Code du Travail  
art. L.2242-17**

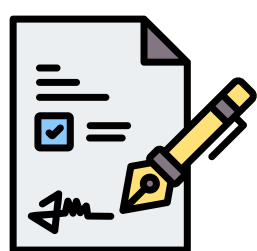
# Pour les petites et moyennes entreprises ( < 50 salariés )



**NAO non obligatoire**



**L'employeur a une obligation  
de sécurité**



**Rédaction d'une charte (conseillée)**

## Pour les forfaits annuels

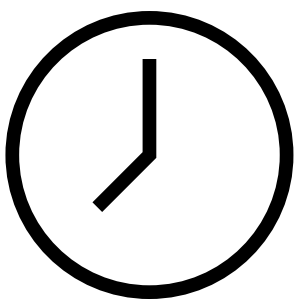
L'accord collectif autorisant les conventions de forfait annuels doit définir les modalités d'exercice du droit à la déconnexion.

À défaut de dispositions conventionnelles, il appartient à l'employeur de les fixer et de les porter à la connaissance des salariés par tout moyen.

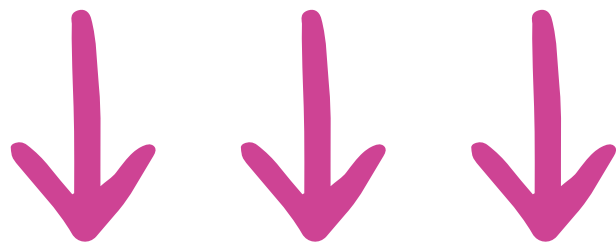


# Télétravail : quelles règles ?

L'accord collectif ou la charte doit préciser :



**Les plages horaires pendant lesquelles l'employeur peut habituellement contacter le salarié en télétravail.**



- ✓ Eviter l'hyperconnexion
- ✓ Préserver l'équilibre vie pro / vie perso
- ✓ Clarifier les attentes de chacun



# Les bons réflexes de l'été !



Désactiver les notifications professionnelles



Programmer les envois de mails



Mettre un message d'absence



Clarifier les urgences avant les congés et déléguer à vos collègues



**Bonnes vacances  
déconnectées !**



A LA  
SEMAINE  
PROCHAINE

pour un

**NOUVEAU SUJET !**

Belle semaine  

